



Direction de la Jeunesse,
des Sports et de la
Cohésion Sociale
GUYANE
D.J.S.C.S



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

NOTICE EXPLICATIVE

SOUTIEN AUX ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES 2015/2016

-

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Le développement de la pratique sportive pour tous constitue une priorité du Ministère en charge des sports. Ainsi les directives 2015 du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) invitent à accompagner les clubs sportifs investis dans les projets éducatifs de territoire (PEDT).

La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale s'inscrivant dans la réforme des rythmes scolaires, et plus largement dans une réforme des rythmes éducatifs, soutiendra particulièrement les activités sportives périscolaires intégrées dans les PEDT.

Le PEDT initié par le maire de la commune exige une collaboration étroite et constante entre le club, la collectivité et la DJSCS, pour la préparation du projet, son suivi et son évaluation.

Les clubs sont invités à se mobiliser sur le volet sportif du PEDT mis en place par les communes et pourront bénéficier à ce titre d'une subvention du CNDS, sous réserve d'être agréés par la DJSCS ou affiliés à une fédération.

L'aide apportée concernera la mise en place des activités sportives périscolaires organisées au profit des élèves scolarisés au sein des écoles élémentaires (CP, CE1, CE2, CM1, CM2).

1. L'ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES

1.1. Le moment et les créneaux horaires

Les séances d'animation de découverte et d'initiative se dérouleront dans le temps périscolaire de préférence après la classe, d'une durée indicative de 2 heures par semaine sur l'année scolaire. Les séances ne pourront être d'une durée effective inférieure à 1 heure.

Elles pourront accueillir 12 à 20 élèves à chaque séance de l'école ou des écoles élémentaires de la commune.

1.1. L'encadrement et la rémunération

L'animation des activités sportives sera **assurée par** :

- **Un éducateur sportif titulaire d'un des diplômes suivants (ou en cours de formation)** : BEES, BPJEPS, BAPAAAT, CQP (certificat de qualification professionnel) ... et en possession d'une carte professionnelle en cours de validité.

L'éducateur sportif est salarié du club (contrat de travail) ou facture une prestation de service au club.

Les rémunérations seront versées dans le respect des réglementations en vigueur.

- **Un animateur sportif bénévole** (celui-ci n'a aucune obligation réglementaire de qualification) ; En tant que bénévole, il peut percevoir le cas échéant des défraiements dûment déclarés (remboursements de frais réels).

- **Un membre de l'équipe pédagogique, un enseignant.** Dans ce cas, sa rémunération est prise en charge par l'éducation nationale dans l'exercice de sa mission.

Attention !

Selon l'article L. 212-1 du Code du sport, « seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

« 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. »

Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification conforme aux prescriptions des 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat.

1.2. La programmation des séances

La programmation des séances doit couvrir la totalité de l'année scolaire (le club doit être opérationnel dès la rentrée) ce qui correspond globalement à 35 séances. Un calendrier prévisionnel des séances figurera dans la fiche descriptive du projet.

2. LE FINANCEMENT

2.1. La base forfaitaire de financement

Elle est fixée à **1750 euros pour 35 séances de 2 heures**, le poste de dépenses principal étant constitué des rémunérations brutes de l'éducateur sportif. Un budget prévisionnel sera joint pour préciser les autres dépenses prévues. Ce forfait pourra être minoré en cas de séances plus courtes, nombre de séances inférieur à 35 etc ...).

Dans la mesure où l'action est subventionnée, **l'activité sera totalement gratuite** pour les enfants.

Chaque action subventionnée devra faire l'objet d'un compte rendu pédagogique et financier en fin d'année scolaire.

2.2. Le versement de la subvention

Les dossiers présentés seront étudiés fin juin 2015 de sorte que la commission territoriale du CNDS arrête le montant des subventions allouées et informe les clubs à la rentrée de septembre 2015.

Le versement sera effectué après la rentrée scolaire. En effet, entre **le dépôt de la demande (juin)** et le démarrage de l'action (septembre 2015), les conditions de réalisation prévues peuvent ne plus être remplies. Aussi, à la rentrée, il vous sera demandé de **confirmer que cette action est bien engagée**.

3. LA DEMANDE DE SUBVENTION

Elle portera sur des actions qui démarreront en septembre 2014.

3.1. Le dossier à constituer

Les documents à produire sont téléchargeables sur le site de la DJSCS à la rubrique « actions en faveur des jeunes scolarisés dans le cadre du PEDT » : <http://www.guyane.drjscs.gouv.fr/>

- **La convention** ; elle formalise le partenariat du club avec la commune.
- **L'annexe à la convention** ; il s'agit de la fiche descriptive du projet qui détaille les conditions d'organisation de l'activité et la fiche budget prévisionnelle.
Chaque projet de 35 séances pour lequel le club sollicite une subvention doit faire l'objet d'une fiche distincte : si le club intervient 2 jours par semaine pendant toute l'année (exple, tous les mardis et jeudis), il conviendra de réaliser 2 fiches).
- La fiche « demande de report », si la subvention de 2014 n'a pas été utilisée.

Les clubs **qui n'ont pas déposé de demande CNDS pour d'autres actions en mars** devront produire un dossier CERFA pour la mise en paiement de la subvention AE.

Tout dossier incomplet sera retourné.

8. CALENDRIER

La date limite de retour des dossiers à la DJSCS* : VENDREDI 3 JUILLET 2015

Cette date est impérative. Tous dossiers incomplets ou parvenus hors délai ne seront pas pris en compte.

*DJSCS Site République - 16 boulevard de la République – BP 5001 – 97305 CAYENNE

*DJSCS Antenne de l'Ouest - 18 boulevard Malouet - 97320 SAINT-LAURENT DU MARONI

SEPTEMBRE 2015

Commission territoriale du CNDS pour la validation des attributions des subventions du PEDT ;

OCTOBRE 2015

Envoi au CNDS des listes de subventions accordées pour mise en paiement aux associations sportives.

La Directrice de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale de la Guyane

Pour le délégué territorial du CNDS
La Déléguée territoriale adjointe

Sonia FRANCIUS